

MAIRIE  
D'ARBONNE-LA-FORET



DEPARTEMENT DE SEINE- ET- MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

## PROCEDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

**ECOLE MATERNELLE** : sont admissibles,

- les enfants nés en 2014 qui auront 3 ans au 31 décembre 2017

**ECOLE ELEMENTAIRE** : sont à inscrire,

- les nouveaux résidents uniquement

**L'Inscription Scolaire est à effectuer en Mairie avant le 31 mai 2017.**

### **PIECE A FOURNIR POUR LA MAIRIE**

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé de l'enfant

***Un certificat scolaire sera remis pour validation définitive de l'enfant auprès de l'école concernée.***

### **PIECES A FOURNIR POUR L'ECOLE**

- Certificat scolaire établi par la Mairie d'Arbonne la Forêt
- Certificat médical pour la 1<sup>ère</sup> année en maternelle
- Certificat de radiation d'un enfant déjà scolarisé hors commune
- Attestation de scolarité établie par la Mairie pour les enfants résidents à Saint Martin en Bière

